

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Conseil d'administration du	29 juin 2026 à 14h30
Date de convocation	10 avril 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Nathalie GHEERBRANT, Sabine FINEZ, Mady DORCHIES, Caroline MELONI, Valérie CUVILLIER, Fabrice PLANQUE, Hélène CORRE, Sandra GUTHLEBEN, Estelle GUILLE DES BUTTES, Christophe LERIBAULT, Kim PHAM, Dominique DE FONT-RÉAULX, Zaki AMAR-BAUTHENEY, Aline FRANÇOIS-COLIN, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Henri LOYRETTE, Daniel PERCHERON, Jean-Yves LARROUTUROU, Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Hilaire MULTON à Estelle GUILLE DES BUTTES, Olivier GABET à Zaki AMAR-BAUTHENEY, Ariane THOMAS à Dominique DE FONT-REAUXX, Souraya NOUJAIM à Aline François COLIN, Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND, Jean-Paul MULOT, Aurore COLSON, Valérie BIEGALSKI, François DECOSTER, Alexandre COUSIN, Sylvain ROBERT, Bertrand GAUME, Hilaire MULTON, Olivier GABET, Ariane THOMAS, Souraya NOUJAIM, Francis STEINBOCK, Frédéric SALAT-BAROUX, Caroline JOLY.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

Délibération n°2026_020

Révision des durées et des modalités d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu la délibération n° 2022-190 du 5 avril 2022 relative au passage à la M57,

Vu la délibération n° 2022-200 du 27 septembre relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2022-201 du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2023-225 du 10 mars 2023 relative à la modification des durées d'amortissement,

Considérant la nécessité d'actualiser les catégories et durées d'amortissement des immobilisations,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modalités d'amortissement des immobilisations suivantes :

Par principe, les immobilisations amortissables sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée probable d'utilisation.

Les amortissements sont calculés selon la règle du prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.

Pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, ...) et les biens de faible valeur (biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC), l'amortissement débutera à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service. Le champ de l'amortissement est limité aux biens obligatoirement amortissables par application de l'instruction M57. Il ne sera pas étendu ni aux autres catégories de biens, ni aux bâtiments publics.

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur (VU<500 € TTC)	1 an
2031	Études non suivies de réalisation	5 ans
2031	Études suivies de travaux	Intégrées au coût de l'immobilisation
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits	2 ans
2051	Brevets	Durée du privilège ou d'utilisation si plus brève
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121/2221	Plantations	15 ans
2156/2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157 / 2158/2257/22 58	Matériel et outillage technique et autres installations matériel	10 ans
21612/21622/ 22612/22622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
2181/2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182/2282	Matériel de transport	7 ans
2183/2283	Matériel informatique	5 ans
2184/2284	Mobilier	15 ans
2184/2284	Coffre-fort	20 ans
2185/2285	Téléphonie	5 ans

2186/2286	Cheptel	5 ans
2188/2288	Matériel scénique et audiovisuel	5 ans
2188/2288	Équipements divers	10 ans
2132 / 21352 / 2142 / 21732 / 21742 / 2232 / 2242	Bâtiments privés-Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	50 ans

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'amortissement des immobilisations présentées ci-dessus et de les intégrer au règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- D'abroger les délibérations n° 2022-200 et 2023-225 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations ;
- D'autoriser Madame la Directrice à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 062-200027662-20260629-D_2026_020-DE